

Blé – Production Certifiée de blé hybride avec lignées parentales individuelles

Les exigences présentées ici sont précisément pour la production Certifiée de blé hybride à stérilité mâle cytoplasmique (CMS) avec lignées parentales individuelles où l'hybride Certifiée est produite à partir de parents ensemencés individuellement en baies mâles et femelles en alternance. La production hybride Certifiée avec lignées parentales mélangées où l'hybride Certifiée est produite à partir d'un mélange des deux parents a sa propre section. Sauf indication contraire, les références au blé présentées ici comprennent le blé de printemps et d'hiver, l'engrain, l'amidonner et l'épeautre.

Le **blé dur (durum)** et le **blé** ne sont pas inclus. Ils ont leur propre section.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent au blé hybride avec lignées parentales individuelles.

Classes et générations

Les classes et générations suivantes sont utilisées dans la certification de blé hybride CMS et de lignées parentales :

Sélectionneur :

- utilisées, ainsi que la classe HCP Select, pour produire des parcelles de lignées A (A x B), de lignées B et de lignées R;
- produites par un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS ou sous la supervision d'un tel sélectionneur;
- aucune limite de générations, sauf indication contraire du sélectionneur responsable de la variété.

Semences de la classe de parent de céréale hybride (HCP) Select :

- utilisées, ainsi que la classe de Sélectionneur, pour produire des parcelles de lignées A (A x B), de lignées B et de lignées R;
- produites par un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS ou sous la supervision d'un tel sélectionneur ou par des producteurs de parcelles agréés par l'ACPS;
- les limites de générations sont prescrites par la description de la variété.

Semences hybrides de la classe Certifiée :

- produites à partir d'un parent de céréale hybride (HCP) Select ou de Sélectionneur;
- vendues à des producteurs commerciaux et non admissibles à la certification.

Exigences concernant les semences

1. La semence hybride Certifiée doit être produite à partir de semences de la classe de Sélectionneur ou de la classe HCP Select : ou, si elle est importée, à partir de semences parentales de la classe de Sélectionneur ou Fondation de l'AOSCA ou de semences parentales de la classe de base ou de pré-base de l'OCDE.

Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain sur lequel :
Printemps et hiver Certifiée	au cours de l'année précédente on a produit ou ensemencé une culture de : <ul style="list-style-type: none"> • blé • blé dur (durum)

Inspection des cultures

Les cultures de production Certifiée de blé hybride CMS avec lignées parentales individuelles doivent être inspectées au moins deux fois par un inspecteur approuvé. La première inspection doit être effectuée durant l'anthèse (floraison) afin de signaler les libérateurs de pollen dans les plants de lignée A. La deuxième inspection doit être effectuée après que les plants prennent une couleur mûre, afin de signaler les hors-types ou autres variétés. Les descriptions des variétés peuvent comprendre d'autres exigences.

Normes applicables aux cultures

Isolement

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale	Distance
a. Culture pédigrée inspectée de blé hybride CMS de la même* variété	1 mètre (3 pieds)***
b. Variétés différentes* de blé ou blé non pédigré** (330 pieds)****	100 mètres
2. Pureté mécanique	Distance
a. Orge, blé dur (durum), avoine, seigle, triticales	2 mètres (6 pieds)

Exigences additionnelles en matière d'isolement :

1. L'isolement requis doit être fourni avant la floraison et l'inspection des cultures.
2. Sous réserve de 5 et 6 ci-dessous, tous les plants considérés une source de contamination qui se trouvent à moins de 3 mètres (10 pieds) de la culture inspectée peuvent justifier le refus de la certification.
3. Toute la culture doit être inspectée, mais une portion ou la totalité d'une culture peut être approuvée pour la certification, à la condition que des correctifs aux isolements qui ne conviennent pas, vérifiés comme il est exigé par l'ACPS, soient apportés en :
 - a) jetant les plants de blé contaminant avant que leur pollen ne soit libéré; ou
 - b) jetant, avant la récolte, les plants parentaux femelles incorrectement isolés du blé contaminant.
4. Les 50 premiers mètres de la distance d'isolement doivent être pratiquement exempts de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée (pas plus de 1 plant par 100 mètres carrés en moyenne) avec la culture de semences inspectée et le reste de la distance doit être raisonnablement exempt de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée avec la culture inspectée (pas plus de 1 plant par 10 mètres carrés en moyenne). Les contaminants à l'intérieur de la distance d'isolement requise, selon la densité, le stade de maturité, l'endroit et la distance par rapport à la culture inspectée, peuvent entraîner le refus de la certification.

5. L'isolement de 2 mètres (6 pieds) requis par rapport à d'autres espèces dans le cas de la pureté mécanique n'est pas exigé s'il y a un obstacle physique défini, c'est-à-dire un obstacle naturel ou artificiel entre deux cultures adjacentes qui empêche l'accès et la récolte accidentelle.
6. La délimitation d'un champ à l'aide de piquets est permise au lieu de la bande d'isolement de 1 mètre (3 pieds) exigée entre les cultures pédigrées inspectées de la même* variété, à la condition que les exigences suivantes soient respectées :
 - a) l'emplacement des piquets doit être clairement marqué sur les cartes fournies aux inspecteurs de cultures.
 - b) la distance entre les piquets ne doit pas dépasser 100 mètres.
 - c) les piquets doivent être clairement visibles et doivent clairement délimiter le paramètre du champ au moment de l'inspection.

* Dans les cultures hybrides et les mélanges variétaux tolérants aux ravageurs, une variété « différente » signifie une culture ensemencée avec une semence parentale porteuse de pollen (mâle) différente.

** Une « culture non pédigrée » désigne une culture qui n'a pas satisfait aux exigences de la Circulaire 6.

*** Une distance d'isolement de 1 mètre (3 pieds) d'une culture ensemencée avec des semences du même parent porteur de pollen (mâle) suffit, à la condition que l'identité généalogique des semences parentales utilisées soit vérifiée.

**** Une distance d'isolement de 100 mètres (330 pieds) d'une culture ensemencée avec un parent porteur de pollen (mâle) différent est exigée.

Rangs de bordure

1. Des rangs de bordure sont recommandés, mais ne sont pas exigés. Les rangs de bordure doivent être ensemencés avec les mêmes semences que celles utilisées pour les rangs de parents porteurs de pollen (mâles). Il n'est pas nécessaire que les rangs de bordure satisfassent aux exigences d'isolement de la culture inspectée s'ils ne sont pas récoltés pour la semence pédigrée.
2. Les rangs de bordure devraient être ensemencés pour que leur floraison soit synchronisée avec les plants parentaux femelles réceptifs de la culture inspectée.

Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 10 000 plants)
 - a. Certifiée – 10
2. **Pureté variétale** – (libérateurs de pollen en moyenne dans 10 000 plants; s'applique aux baies de lignée A seulement et la décision de certification finale peut être prise en fonction des résultats de l'analyse de l'hybridité)
 - a. Certifiée – 10
3. **Pureté mécanique** (autres espèces, dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 10 000 plants; dans le cas du blé, cela comprend l'orge, le blé dur (durum), l'avoine, le seigle et le triticale)
 - a. Certifiée – 5
4. **Hybridité**
 - a. Le pourcentage de semences hybrides ne doit pas être inférieur à 75 % et doit être déterminé par une méthode approuvée par l'ACIA. Le reste des semences se compose habituellement de lignées parentales et de leurs dérivés et est assujéti à la norme de l'ACPS concernant la pureté variétale des semences dans le cas des impuretés qu'il est possible de distinguer à l'œil nu, soit au plus 0,2 % d'autres variétés. Les impuretés variétales autres que les lignées parentales et leurs dérivés ne doivent pas dépasser 2 %.

- b. Une déclaration (formule 180 de l'ACPS) établissant le pourcentage réel de semences hybrides dans un échantillon représentatif de la culture de blé hybride, ainsi que la méthode utilisée pour déterminer le pourcentage de semences hybrides, doit être remise à l'ACPS avant qu'un certificat de culture ne soit délivré. Sauf indication contraire dans la description de la variété, la déclaration du pourcentage de semences hybrides doit également fournir les renseignements suivants : le numéro de séquence de la culture de l'ACPS, le nom ou le numéro de la méthode d'analyse, le nombre de semences analysées et le niveau de confiance du test.

Exigences particulières

1. L'ACPS peut exiger l'envoi d'un échantillon de semences afin de vérifier la variété.